



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DELIBERATION N° CC-2022-14

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 39

**Présents :**

**APT** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

**AURIBEAU** : M. Roland CICERO

**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT

**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD.

**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL

**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI

**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT

**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN

**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET

**LIoux** : M. Francis FARGE

**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

**SAINT-PANTALEON** : M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LES-APT** : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS

**VIENS** : M. Frédéric ROUX

**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE.

**BUoux** : Mme Amélie PESSEMESSE

**GARGAS** : Mme Claire SELLIER.

**MURS** : M. Christian MALBEC

**SAINT-SATURNIN-LES-APT** : M. Yves MARCEAU.

**Procurations :**

**APT** : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

**BONNIEUX** : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

**GARGAS** : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

**GOULT** : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

**MENERBES** : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220317-2022-14-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n °2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

**Vu**, le décret n °2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** la loi n ° 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

**Vu**, les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération N °CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes recrutement formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle | vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Prend acte**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**Prend acte**, de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022





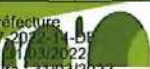
# **RAPPORT ANNUEL 2022**

**EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022**

COMMUNAUTÉ  
COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

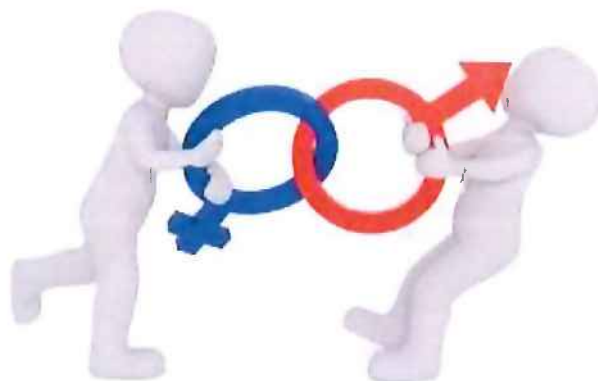
Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-01-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



**Nathalie ROGER**

**Directrice des ressources humaines**

# ESPRIT DE LA LOI POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et le décret 2020- 528 sont venus renforcer le dispositif, et prévoit que chaque collectivité de plus de 20 000 habitants doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de 3 ans maximum (renouvelable).

Ce plan d'action doit définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment pour les domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de mise en ligne : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 13/03/2022

- Rémunération ;
- Accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Articulation activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le plan d'action doit préciser pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

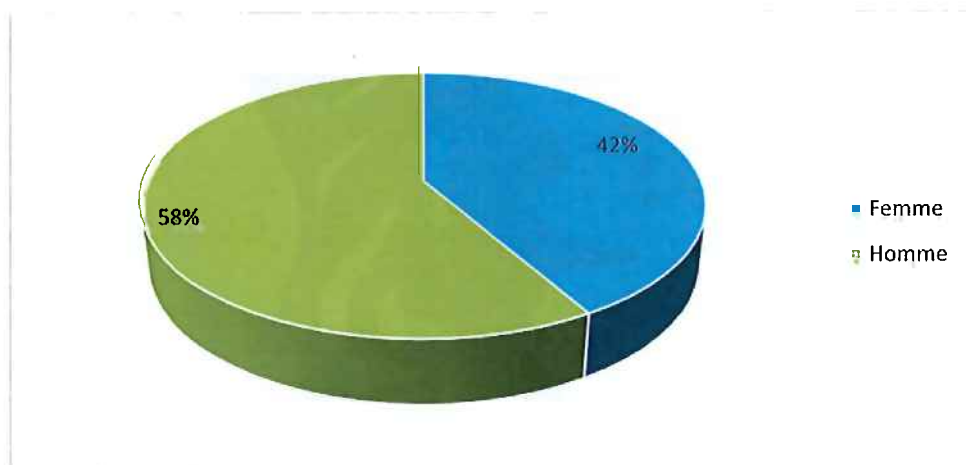
Le plan d'action de la Communauté de Communes a été présenté au comité technique du 9 novembre 2021 et voté par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2021. Une première réunion du groupe de travail se réunira dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## 1) ETAT DES LIEUX

### A) VIE POLITIQUE ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les membres du conseil communautaire titulaire de la communauté de communes au 31 décembre 2020 :

Proportion par genre :



Pour rappel la proportion des femmes était de 38 % avant le 16 juillet 2020 soit une progression de + 4 % par rapport au précédent mandat

Au niveau du département du Vaucluse au lendemain des dernières élections les femmes membres d'un conseil communautaire représentent 44 %, soit une progression de +4,8 % par rapport au précédent mandat

Moyenne d'âge des membres du conseil communautaire :

Sexe	Moyenne d'âge	Données DGCL
Femme	53	55
Homme	59	59
Total	56	57

Pour rappel la moyenne d'âge avant le 16 juillet 2020

- Femme : 60 ans
- Hommes : 64 ans
- Ensemble : 62 ans

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

## B) LES RESSOURCES HUMAINES ET EGALITE HOMMES-FEMMES

Les métiers de la collectivité au 31 décembre 2021

Un fort taux de féminisation : 73,70 % est constaté dans les effectifs de la communauté de communes.

De nombreux métiers restent traditionnellement masculins ou féminins quelques exemples :

- 97 % de l'effectif du service petite enfance sont des femmes.
- 66 % de l'effectif des services dit techniques sont des hommes (Service de l'eau et de l'assainissement, le service patrimoine)
- 52 % de l'effectif du conservatoire sont des femmes

### Effectifs des agents présents au 31 décembre 2021 (permanents et non permanents) :

Services	Femme	Homme	Total général
<b>Conservatoire de Musique</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>25</b>
Assistant(e) administratif(ve) chargée d'accueil	1		1
Assistant(e) de Direction	1		1
Chargé communication et coordinateur action culture		1	1
Coordinateur(rice) Musiques actuelles		1	1
Directeur(rice) du conservatoire en charge de la culture		1	1
Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	2	4	6
Professeur de musique	8	4	12
Référent(e) technique au conservatoire		1	1
Responsable affaires générales au conservatoire	1		1
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
Agent polyvalent zone de loisirs du plan d'eau		3	3
Animateur pôle de services aux entreprises Cap Luberon	1		1
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Chargé de mission transition énergétique et PCAET		1	1
Chargé(e) de Dev Eco formation et emploi	1		1
Chargé(e) de mission énergie	1		1
Chef de projet - responsable service Aménagement	1		1
Directeur(rice) Dvlpt Economique et aménagement. Territoire	1		1
Responsable de la zone du plan d'eau		1	1
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Assistant(e) Ressources Humaines	1		1
Chargé(e) de formation et développement des compétences	1		1
Chargé(e) de la prévention des risques profs		1	1
Directeur(rice) des Ressources Humaines	1		1
Responsable adjointe chargée gestion adm et recrut	1		1
<b>Direction générale des Services</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Assistant(e) de direction	1		1
Chargé(e) de communication	1		1
Délégué(e) à la protection des données		1	1
Directeur Général des Services		1	1
Responsable commande pub. et affaires juridiques	1		1
<b>Espace France Service</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
Agent d'accueil Espace France Service	1		1
Animateur(rice) Espace France Services	1		1
<b>Office de Tourisme</b>	<b>10</b>		<b>10</b>
Agent de gestion financière en charge taxe séjour	1		1

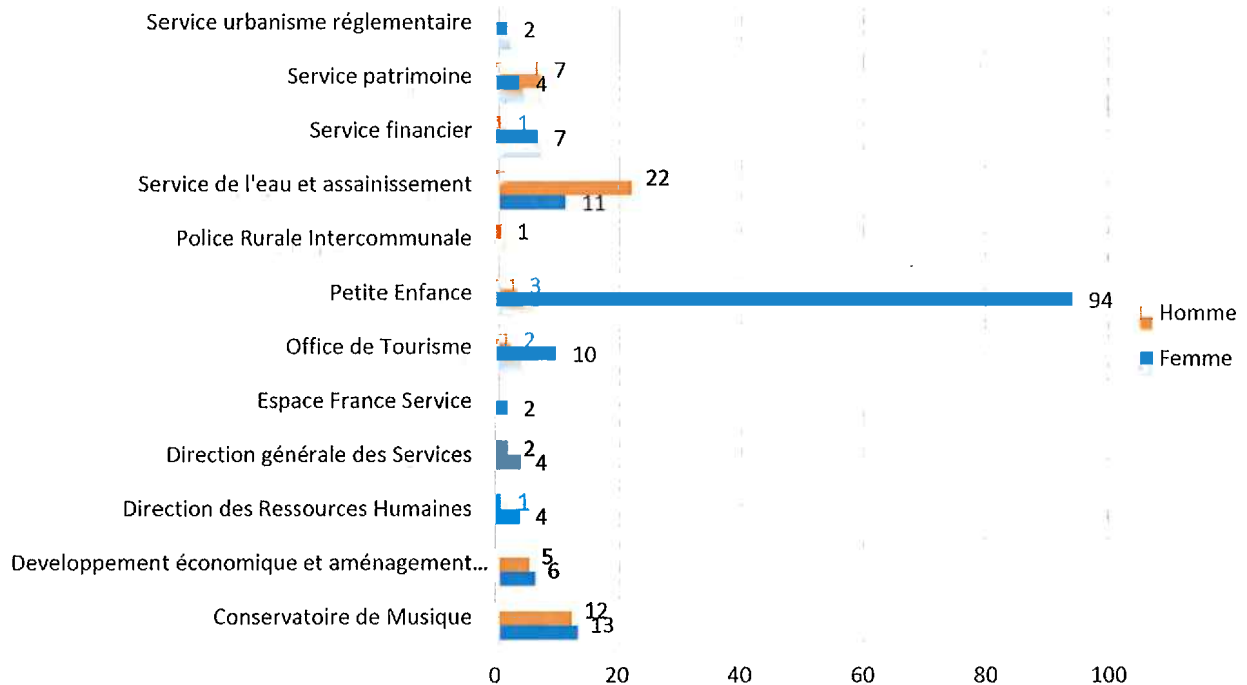
Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception en préfecture : 31/03/2022



Assistant(e) communication	1		1
Chargé(e) de communication	1		1
Conseiller/Conseillère en séjour	4	1	5
Directeur(rice) de l'office de tourisme intercom.		1	1
Référent(e) classement des hébergeurs	1		1
Responsable pôle accueil OTI	1		1
Responsable Pôle Gestion des projets	1		1
<b>Petite Enfance</b>	<b>94</b>	<b>3</b>	<b>97</b>
Agent d'entretien petite enfance	13		13
Agent d'office	1		1
Aide comptable Service Petite Enfance	1		1
Animateur(rice) RAM	2		2
Apprenti(e)	1		1
Assistant(e) Administratif(ve)	1		1
Assistant(e) Petite Enfance	29		29
Auxiliaire de puériculture	27	1	28
Auxiliaire de puériculture-continuité de direction	1		1
Coordinateur(rice) Petite enfance	1		1
Cuisinier/Cuisinière	1	1	2
Directeur(trice) de crèche	6	1	7
Directrice service Petite Enfance - jeunesse	1		1
Educateur(trice) de jeunes enfants	4		4
EJE - Adjoint(e) de direction	2		2
Infirmier(e) - adjointe de direction	1		1
Infirmier(ère)	2		2
<b>Police Rurale Intercommunale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde champêtre intercommunal		1	1
<b>Service de l'eau et assainissement</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>33</b>
Agent technique eau et assainissement	1	5	6
Assistant(e) Administratif(ve)	4		4
Assistant(e) administratif(ve) chargée d'accueil	2		2
Chargé(e) de facturation	1		1
Chargé(e) de mission qualité - autosurveillance	1		1
Chargé(e) de relations usagers		1	1
Conducteur(rice) de station épuration		1	1
Contrôleur(euse) ANC		1	1
Contrôleur(euse) ANC et DECI		1	1
Directeur(rice) du service eau et assainissement		1	1
Electromécanicien(ne)		3	3
Responsable adjoint - service eau & assainissement		1	1
Responsable pôle exploitation		1	1
Responsable pôle SPANC	1		1
Responsable Pôle usagers	1		1
Technicien(ne) chargé des marchés d'investissement		1	1
Technicien(ne) études et travaux		3	3
Technicien(ne) exploitation		3	3
<b>Service financier</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
Adj de direction gestion budget et opérations spécifiques	1		1
Agent budgétaire et comptable	5		5
Directeur(rice) financier(e)		1	1
Référent(e) budgétaire et dématérialisation	1		1
<b>Service patrimoine</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
Agent technique polyvalent		2	2
Assistant(e) Administratif(ve)	3		3
Chargé(e) de maintenance bâtiment			1
Gestionnaire magasin	1	1	2

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Responsable Informatique	1	1
Responsable service patrimoine	1	1
Technicien(ne) bâtiment	1	1
Service urbanisme réglementaire	2	2
Instructeur(trice) droits des sols	2	2
<b>Total général</b>	<b>157</b>	<b>56</b>



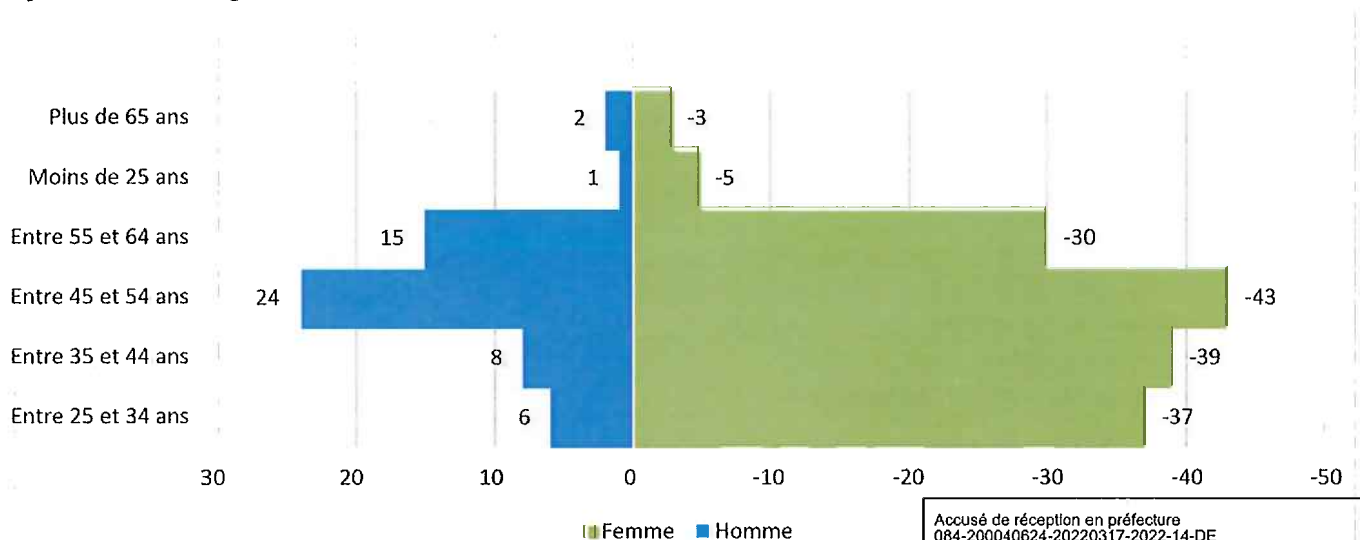
Au niveau national dans la fonction publique territoriale le taux de féminisation est de 63,3 % (sources DGCL)

### Ages :

#### Moyenne d'âges :

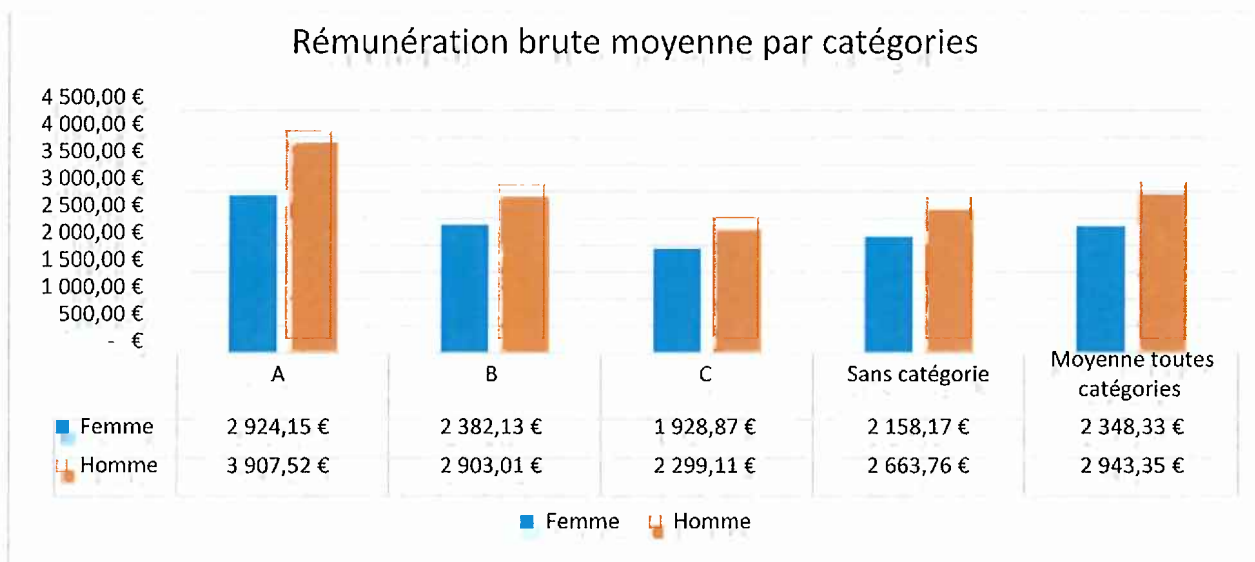
Sexe	Âges moyen
Femme	43
Homme	49
<b>Total général</b>	<b>45</b>

#### Pyramide des âges :

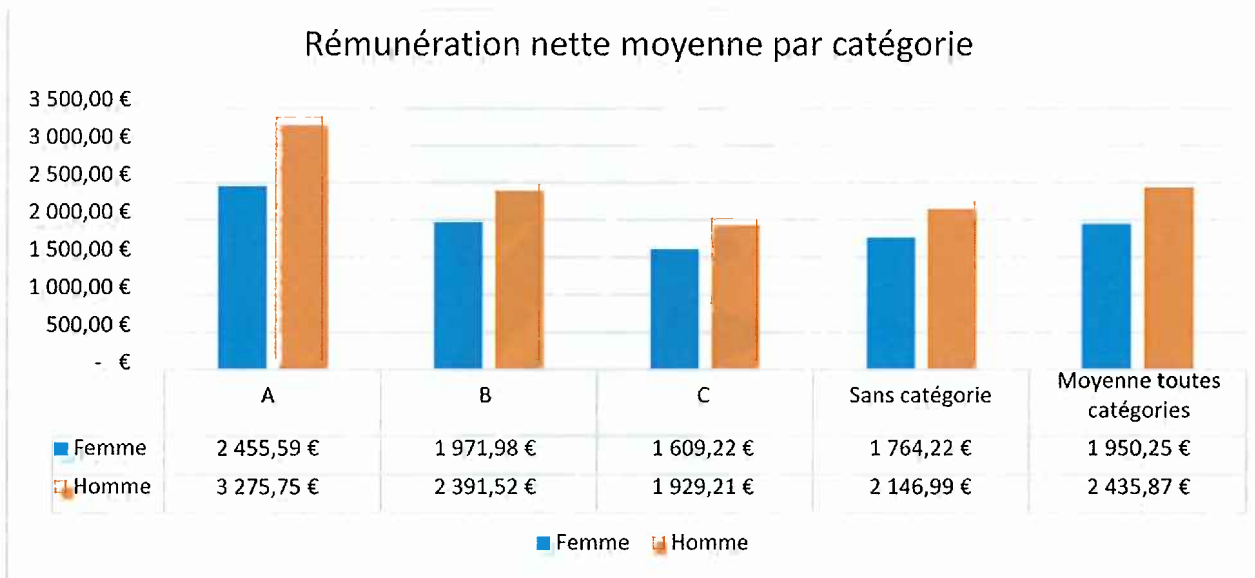


Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

## Rémunération :



Calcul retenu : brut annuel primes comprises / nombre de bulletins annuels



Calcul retenu : net imposable annuel / nombre de bulletins annuels

## Temps de travail

Sur l'ensemble de l'effectif communautaire 28 femmes ont demandé à travailler à temps partiel.

## 2) ACTION MENEES EN 2018-2019-2020-2021

- 2018 : Diffusion du guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe édité par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2018 : Mise en place d'une journée de sensibilisation des encadrant(e)s à la démarche d'égalité femme-homme,
- Diffusion du kit pour agir contre le sexisme édité par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 2020 : Nomination d'un élu référent,
- 2021 : Nomination d'une agente référente,
- 2021 : Elaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle (CC du 25 novembre 2021)
- Le 3 décembre 2021 : signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel et d'agissements sexistes, avec le Centre de Gestion du Vaucluse,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

### **3) ACTIONS PROPOSEES EN 2022 EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

- Création d'un groupe de travail,
- Sensibilisation des élu(e)s du conseil communautaire à la démarche d'égalité femme-homme,
- Mise en œuvre d'indicateurs,
- Communication interne et externe à mettre en place,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220317-2022-14-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON



**APT**, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,  
**CASE NEUVE**, CASTELLET-EN-LUBERON,  
**CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,  
**JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,  
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,  
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-  
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,  
VIENS, **VILLARS**.

---

” Un territoire, des communes...votre Interco !  
Pour un développement solidaire, durable et  
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 10

04 90 04 49 10  
Date de validité : 01/01/2017 - 31/12/2022  
Date de dépôt : 03/03/2017  
Date de réception : 03/03/2017

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

[www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

